

Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

2025



SOCIETE GENERALE
Gestion

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	5
2.1 Indicateurs applicables.....	6
2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées.....	46
2.3 Cibles.....	48
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	49
3.1 Priorisation des politiques	49
3.2 Gouvernance	50
3.3 Méthodologies et source des données	52
4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives	55
4.1 Engagement	55
4.2 Vote.....	55
4.3 Exclusion	56
4.4 Intégration des facteurs ESG	56
4.5 Suivi des controverses	56
5. Références aux normes internationales	59
6. Comparaison historique	65

1. Introduction

Société Générale Gestion, LEI 96950035YGNIE3C1D663, prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le présent rapport est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Société Générale Gestion, filiale à 100% d'Amundi.

Ce rapport sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi est présentée dans le tableau ci-dessous :

Champ d'application	Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Numéro
Investissements dans des sociétés	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (niveaux 1, 2, 3)	1
		Empreinte carbone	2
		Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4
		Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	5
		Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	6
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7
	Eau	Rejets dans l'eau	8
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	9
	Émissions	<i>Additionnel</i> : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	4 (tableau 2)
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	10
		Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	11
		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	12
		Mixité au sein des organes de gouvernance	13
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		14	

	Droits de l'homme	<i>Additionnel</i> : Absence de politique en matière de droits de l'homme	9 (tableau 3)
Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux	Environnement	Intensité de GES	15
	Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	16

2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Amundi présente la version 2025 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la quatrième année de publication de cette déclaration. Nous avons continué à améliorer nos indicateurs PAI grâce à des échanges continus avec les fournisseurs de données et à l'affinement de nos méthodologies afin que les résultats reflètent au mieux nos activités. La méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs PAI a également été adaptée à notre gamme de produits passifs synthétiques, afin de mieux refléter l'exposition aux indices sous-jacents suivis.

Les comparaisons directes avec les pairs doivent être effectuées avec prudence, car les méthodologies, la couverture des données et les hypothèses sous-jacentes continuent de varier d'un gestionnaire d'actifs à l'autre et d'un fournisseur de données à l'autre. Les variations dans les méthodes de calcul ou entre les fournisseurs de données peuvent avoir un impact significatif sur certains indicateurs PAI. Par exemple, 70 % des émetteurs présentent une variation de plus de 30 % d'une année sur l'autre sur les données scope 3, avec une faible convergence entre les principaux fournisseurs de données. Cela affecte directement les PAI 1, 2 et 3.

Par conséquent, les comparaisons avec nos pairs peuvent ne pas être pleinement représentatives si les différences méthodologiques ne sont pas intégralement prises en compte. Amundi s'efforce de fournir des informations claires sur les méthodologies et les hypothèses appliquées, afin d'améliorer la transparence et la compréhension des données publiées.

2.1 Indicateurs applicables

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section 2.3 pour plus d'informations)</i>	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 – tCO ₂ eq ¹	1 422 346	1 505 584	Amundi calcule l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de type 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

¹ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euro.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au</p>	
--	--	--	--	--	---	--

					sein des portefeuilles.
		Émissions de GES de niveau 2 – tCO ₂ eq ²	433 132	413 257	<p>Amundi calcule l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de type 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euro.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur</p>

² Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>est déterminé en considérant tous les investissements.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p>	
		Émissions de GES de niveau 3 – tCO ₂ eq ³	22 105 737	22 131 985	Amundi calcule l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité	

³ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de type 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euro.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>incomplète des données.</p> <p>La méthodologie de calcul pour le scope 3 a été considérablement modifiée par notre fournisseur de données en 2025.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>
		Émissions totales de GES – tCO ₂ eq ⁴	23 961 215	24 050 826	Amundi calcule l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui

⁴ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>comprennent les émissions de type 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euro.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>La méthodologie de calcul pour le scope 3 a été considérablement</p>	
--	--	--	--	--	--	--

					modifiée par notre fournisseur de données en 2025. En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone – tCO ₂ eq/€m investi ⁵	386	400	Amundi calcule l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de type 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

⁵ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>La méthodologie de calcul pour le scope 3 a été considérablement</p>	
--	--	--	--	--	---	--

					modifiée par notre fournisseur de données en 2025. En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO ₂ eq/€m de revenus ⁶	1 348	911	Amundi calcule l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/millions)	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

⁶ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

				<p>d'euros de chiffre d'affaires).</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>La méthodologie de calcul pour le scope 3 a été considérablement modifiée par notre fournisseur de données en 2025.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente</p>	
--	--	--	--	---	--

					peuvent ne pas être directement comparables.	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %	4.3	5.2	<p>Amundi calcule l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon thermique, le pétrole et le gaz.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>

						<p>Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p>	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	59.9	65.4	Amundi évalue la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	

		renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %				pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.	
			Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	56.9	64.6	Amundi évalue la part des sources de production d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de production d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.	

						<p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des	NACE A ⁷	0.1	0.4	Amundi évalue l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la	<i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone

⁷ Veuillez-vous référer à la documentation européenne sur les [codes NACE](#) pour plus d'information.

		<p>sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus</p>			<p>moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné.</p> <p>Le code de groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont les revenus déclarés ou estimés sont les plus élevés pour l'année la plus récente disponible.</p>	<p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
--	--	---	--	--	---	---

						<p>Le code de groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé reste fondé sur la NACE Rév. 2.0, notre fournisseur de données ESG ayant reporté la publication de la NACE 2.1 au second semestre 2026.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>En 2025, le fournisseur de</p>	
--	--	--	--	--	--	--	--

						<p>données ESG a encore amélioré la couverture des principaux indicateurs PAI, notamment le PAI 6, dont les chiffres ont considérablement augmenté suite à l'intégration de données estimées.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>
			NACE B	0.9	0.9	
			NACE C	0.3	0.4	
			NACE D	2.0	1.7	
			NACE E	2.4	2.9	
			NACE F	0.1	0.1	
			NACE G	0.2	0.2	
			NACE H	1.4	1.7	
			NACE L	0.4	0.4	

<p>Biodiversité</p>	<p>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p>	<p>Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %</p>	<p>10.4</p>	<p>8.4</p>	<p>Amundi évalue l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
----------------------------	---	--	-------------	------------	---	--

					<p>sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p>	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0.2	0.0	<p>Amundi évalue les "rejets dans l'eau" associés à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant en compte des niveaux d'alerte relatifs à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

					<p>l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Lorsque les indicateurs disponibles sont limités, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer</p>	
--	--	--	--	--	---	--

					<p>un 0 pour cet indicateur.</p> <p>En 2025, la couverture de l'indicateur PAI 8 s'est nettement améliorée. Cela témoigne des efforts constants déployés par le fournisseur de données ESG pour améliorer la disponibilité des données.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	1.9	0.4	<p>Amundi évalue le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets</p>	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets</p>

					<p>dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant les liquidités (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Lorsque les indicateurs disponibles sont limités, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes.</p>	<p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
--	--	--	--	--	---	---

					<p>Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>En 2025, la couverture de l'indicateur PAI 9 s'est nettement améliorée grâce à l'intégration de données estimées.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
<p><u>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</u></p>						

<p>Les questions sociales et de personnel</p>	<p>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %</p>	<p>0.0</p>	<p>0.0</p>	<p>Amundi évalue les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies au sein du portefeuille concerné en additionnant les poids des entreprises du portefeuille qui présentent des violations très graves de ce pacte.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p>	<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies</p>
--	---	--	------------	------------	--	--

					Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations - %	0.3	0.1	Pour évaluer la part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance</p>

					<p>de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Amundi additionne les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve de l'existence d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le</p>	
--	--	--	--	--	---	--

					<p>portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p>	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	12.6	12.4	Amundi calcule l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>	

					<p>pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié</p>	
--	--	--	--	--	--	--

					sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	42.6	39.2	Amundi calcule le % de diversité de genre des conseils d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres	<p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

					<p>du conseil d'administration.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2025, Amundi a renforcé sa méthodologie en modifiant l'ordre dans lequel les</p>	
--	--	--	--	--	---	--

					données provenant de plusieurs fournisseurs sont combinées. En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0.0	0.0	Amundi évalue l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui sont exposées aux	<p><i>Politique d'exclusion</i> : Amundi exclut les émetteurs impliqués dans les armes interdites par certains instruments juridiques internationaux⁸</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

⁸ Détails des instruments juridiques disponibles dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

					<p>armes controversées.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section 2.3 pour plus d'informations)</i>
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	20	26	L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, Amundi fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.	<i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire

						<p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p>	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de	Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements	3	4	Amundi calcule le nombre absolu de pays présentant des violations sociales bénéficiaires d'investissements en comptant le nombre de pays	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assortis d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi

		<p>pays bénéficiaires d'investissements) au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en %</p>				<p>identifiés comme ayant commis des violations sociales dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p>	
--	--	--	--	--	--	---	--

			<p>Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements -%</p>	3.5	4.0	<p>Pour calculer le nombre relatif de pays bénéficiaires d'investissements présentant des violations sociales, Amundi divise le nombre absolu par le nombre total de pays bénéficiaires d'investissements dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des</p>
--	--	--	--	-----	-----	--

						fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.	
--	--	--	--	--	--	---	--

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section e) pour plus d'informations)</i>
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	19.3	19.7	Amundi évalue l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans le portefeuille pertinent qui n'ont pas soumis de cibles de réduction	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

					<p>d'émissions basées sur la science. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

<p>Droits de l'homme</p>	<p>Absence de politique en matière de droits de l'homme</p>	<p>Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %</p>	<p>11.3</p>	<p>10.1</p>	<p>Amundi évalue la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'ont pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture</p>	<p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies</p>
---------------------------------	---	--	-------------	-------------	--	--

					<p>incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p>	
--	--	--	--	--	---	--

2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées

En 2025, Amundi a continué à mettre l'accent sur la responsabilité et la capacité de réponse des conseils d'administration, en votant contre la décharge et la réélection de certains administrateurs en raison des conséquences de leurs décisions et de la gestion insuffisante de questions essentielles, telles que des pratiques salariales inadéquates, des honoraires excessifs hors audit, un manque de diversité, une réponse insuffisante aux contestations des actionnaires et des pratiques environnementales et sociales insuffisantes. Cette approche permet à Amundi de faire remonter ses préoccupations lorsque les améliorations ou l'engagement de ces entreprises sont jugés insuffisants.

La responsabilité du conseil d'administration est l'un des principaux moteurs des votes contre les élections au conseil d'administration et la décharge du conseil d'administration ou de la direction : Amundi a voté contre 9 % des résolutions liées à la structure du conseil d'administration pour cette raison.

Pour les entreprises considérées comme sous-performantes en matière de critères ESG, notre approche de vote consiste à nous opposer à la décharge et/ou à la réélection d'un ou plusieurs administrateurs, en fonction de la gravité et de la nature des préoccupations identifiées.

Amundi estime que le conseil d'administration doit être tenu responsable de la mauvaise gestion environnementale ou du manque de surveillance au sein de l'entreprise, ainsi que des controverses environnementales liées à ses activités commerciales. À ce titre, Amundi a voté contre 423 points (y compris les décharges et réélections du conseil d'administration) dans 109 entreprises distinctes couvrant tous les secteurs, en raison de préoccupations environnementales telles que des objectifs de réduction des émissions de carbone insuffisants, des impacts sur la déforestation, l'utilisation de PFAS⁹ et de plastiques à usage unique, des lacunes dans leurs politiques charbonnières et une communication insuffisante.

Amundi s'est opposée à 203 résolutions portant sur la décharge ou à la réélection d'administrateurs dans 43 entreprises en raison de préoccupations concernant leurs pratiques sociales, notamment sur des sujets tels que la santé et la sécurité, les droits de l'homme, le salaire minimum vital et les conditions de travail.

Dans le cadre de l'examen annuel et des enseignements tirés de la saison des assemblées générales 2025, la politique de vote mondiale d'Amundi a été mise à jour avec les améliorations suivantes :

- **Responsabilité du conseil d'administration en matière d'égalité de traitement des actionnaires** : Amundi tient les administrateurs pour responsables des structures de vote inégales qui dissocient la propriété économique du droit de vote en accordant à certaines catégories d'actionnaires des droits de vote multiples ;
- **Indépendance du conseil d'administration** : conformément aux pratiques des marchés locaux, nous avons renforcé notre politique pour les sociétés sous contrôle japonais et attendons qu'au moins 50 % des membres du conseil d'administration soient indépendants ;
- **Diversité de genre au sein du conseil d'administration** : Amundi prend désormais en compte les représentants des salariés lorsqu'elle vérifie que la diversité de genre est supérieure au seuil de 33 % en Norvège et en Allemagne.

Amundi continuera à mettre à jour sa politique de vote au cours de la prochaine période, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la saison des assemblées générales de 2026 pour guider les évolutions potentielles.

Pour la période à venir sur l'engagement, l'accent sera mis sur la poursuite du dialogue avec les émetteurs sur des thèmes spécifiques ayant un impact direct sur les PAI. Les actions prévues sont les suivantes :

- Poursuivre notre engagement proactif auprès de tous les émetteurs exposés, directement ou indirectement, à des activités à fortes émissions ;
- Renforcer nos engagements en matière de risques climatiques auprès des émetteurs exposés à des risques physiques et/ou de transition ;

⁹ Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

- Renforcer nos engagements en matière de biodiversité, conformément à notre politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui se concentre sur des facteurs d'impact clés tels que la déforestation, l'eau, la production et la consommation de plastique, entre autres ;
- Poursuivre notre engagement proactif sur les questions liées à la nature par le biais de campagnes d'engagement collaboratives, avec des groupes tels que l'initiative Valuing Water Finance, le NA100, Finance for Biodiversity, FABRIC, l'Investor Initiative on Hazardous Chemicals, entre autres ;
- Poursuivre notre engagement sur la gestion des risques liés aux droits de l'homme et aux conditions de travail, y compris la prévention et la remédiation des impacts sociaux négatifs des activités des entreprises.

2.3 Cibles

En tant que membre de plusieurs standards et initiatives internationales, Amundi a pris des engagements et s'est fixé des objectifs en liens avec les principales incidences négatives (PAIs) afin de guider ses activités et de suivre efficacement leur évolution. Ainsi, Amundi s'assure de rester alignée sur les principes et les objectifs de cette déclaration et peut suivre activement l'évolution des indicateurs.

Pour plus de détails sur les normes et initiatives spécifiques liées aux PAI, veuillez-vous référer à la section 5 de ce document. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les cibles en lien avec les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Société Générale Gestion, filiale à 100% d'Amundi respecte les engagements pris par sa maison-mère tels que détaillés ci-dessous.

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Cette approche s'est poursuivie avec le programme « ESG Ambition 2025 », lancé en décembre 2021, dans le cadre duquel Amundi a tenu les engagements pris en 2022. Au cours des trois dernières années, le Groupe a renforcé sa position de leader en matière d'investissement responsable, en réalisant des progrès significatifs dans l'intégration des critères ESG, l'engagement climatique, l'investissement d'impact et le développement d'outils d'investissement durable.

S'appuyant sur ces réalisations, Amundi a présenté une nouvelle stratégie climatique triennale dans son Document d'enregistrement universel 2025. Cette nouvelle stratégie climatique a été conçue pour être évolutive et progressive, avec des objectifs à court et moyen terme. Elle réaffirme l'ambition d'Amundi de rester un partenaire engagé dans la transition auprès des entreprises et dans l'intérêt de nos clients. Vous trouverez les détails de nos ambitions d'entreprise dans le Document d'enregistrement universel 2025¹⁰.

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambition ESG 2025 et alimentent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

Politique Amundi Groupe	Principales incidences négatives – priorités thématiques en matière d'atténuation	Processus d'approbation et de révision
Politique générale d'Investissement Responsable	<p><i>Exclusions normatives</i> : Armes, Pacte mondial de l'ONU</p> <p><i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p><i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p><i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zéro, Impact</p>	<p>Politique examinée par les équipes de conformité, juridique, de risques et de gestion des investissements, et approuvée par la CRIO¹¹.</p> <p>Publiée le 17/04/2026</p> <p>Mise à jour annuelle minimum ou ad-hoc</p>

¹⁰ Document d'enregistrement universel 2025.

¹¹ CRIO : Directrice de l'Investissement Responsable.

Politique de vote 2026	<p>La transition énergétique, et notamment la décarbonisation de nos économies.</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.</p>	<p>Politique révisée par les équipes de conformité, juridique, et de gestion des investissements, et approuvée par le Comité de Vote</p> <p>Publiée le 12/01/2026</p> <p>Mise à jour annuelle</p>
-------------------------------	---	--

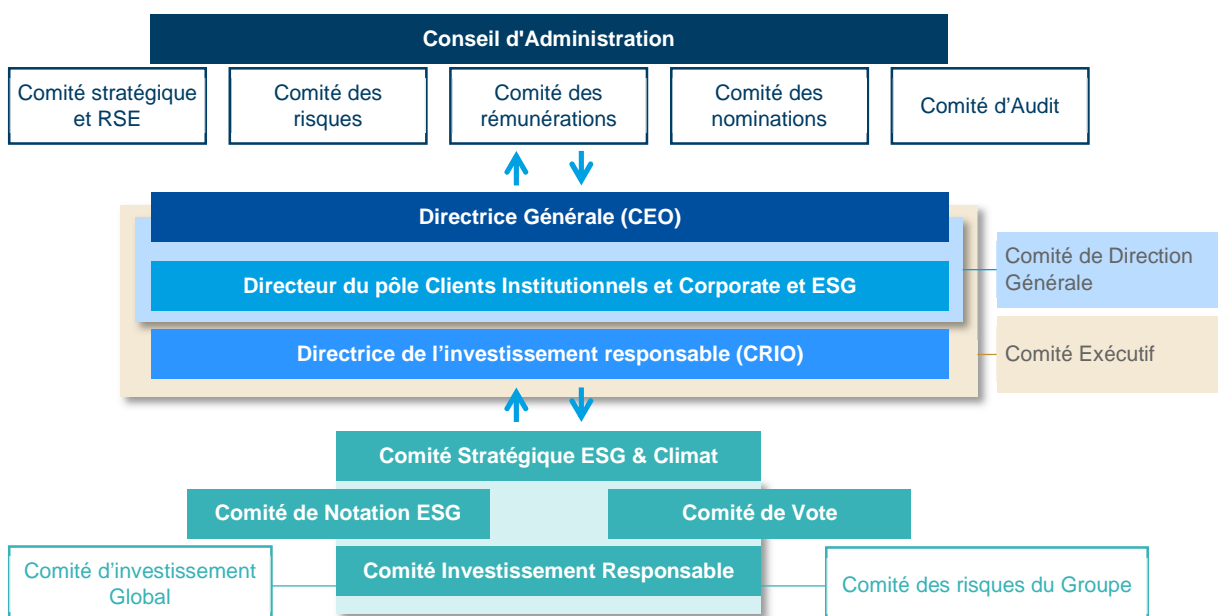
Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a défini, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Dans le cadre de la gouvernance ESG et climatique globale, quatre comités de pilotage de l'investissement responsable ont été créés et sont supervisés par l'un des membres du *Global Management Committee* d'Amundi.

Comité Stratégique ESG & Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale d'Amundi, définit les orientations stratégiques du groupe en matière d'intégration des critères ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques d'investissement responsable et climat applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Notation ESG

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider l'ensemble des méthodologies d'évaluation des émetteurs en matière de durabilité ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

Comité de Vote

Ce comité est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il se réunit une fois par an pour approuver la Politique de Vote, puis mensuellement et ponctuellement le reste de l'année, pour :

- Se prononcer sur les votes en Assemblée Générales de certains cas particuliers ; les membres sont appelés à donner leur avis à titre d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes¹²) et ses règles de mise en œuvre ;
- Examiner les rapports périodiques sur les informations relatives aux votes.

Comité Investissement Responsable

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce comité mensuel composé de cadres dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles Investissement responsable, Marketing, Risque, Audit et Conformité a pour objectif de :

- Valider les méthodologies d'intégration ESG au sein des portefeuilles, qu'elles soient internes (par exemple ESG Mainstream, Net Zero, Impact) ou réglementaires (PAI, Taxonomie) ;

¹² Les politiques de vote de KBI Global Investors Ltd ou des Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité. Les Joint-venture concernées sont listées dans notre politique générale d'investissement responsable.

- Valider les critères de qualification des produits ainsi que les règles et principes pour les classifications réglementaires (SFDR, AMF).

Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des produits financiers à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Elle surveille le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux produits financiers. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Ces règles ont été mises en place, sont appliquées et contrôlées par le département Risques de Société Générale Gestion.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Les différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de pondération entre les « *holdings* » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la pondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes.

La transparence des calculs présentés dans la présente déclaration annuelle des indicateurs PAI ne tient pas compte des fonds externes investis. Cette exclusion est motivée par des préoccupations relatives à la qualité des données et à la cohérence des méthodologies appliquées. Il en résulte une perte de couverture pouvant aller jusqu'à 1 % selon les indicateurs.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

Sélection des indicateurs additionnels des principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales à la section 3.1 ;

- ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

Sources de données : fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives

Entité	Fournisseur de données
Sociétés	MSCI ISS Trucost Refinitiv (LSEG) SBT CDP
Souverains et supranationaux	MSCI Verisk Maplecroft

Les sources de données pourront être révisées à l'avenir et inclure davantage de fournisseurs de données.

4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de ces entreprises sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme.

En vertu du Règlement Disclosure ou « SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation », les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les principales incidences négatives (« Principle Adverse Impacts » ou « PAI ») à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus d'investissement ou le type de stratégie et la gamme de fonds. Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

4.1 Engagement¹³

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à accompagner et orienter les activités ou le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons ou dans lesquelles nous envisageons d'investir afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des thèmes clés liés à la durabilité. Chez Amundi, l'engagement vise à avoir un impact tangible sur l'économie en influençant les activités des entreprises dans lesquelles nous investissons afin de préserver le capital économique dans le cadre de notre objectif de création de valeur à long terme pour les portefeuilles de nos clients. Il doit donc être axé sur les résultats, proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à notre processus ESG global. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi.

4.2 Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi¹⁴. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

¹³ Des informations complémentaires sur la politique d'engagement d'Amundi sont disponibles dans le rapport d'engagement 2025.

¹⁴ Des informations complémentaires concernant le vote chez Amundi sont disponibles dans le rapport de vote 2025.

4.3 Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le Règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi¹⁵.

4.4 Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable¹⁶). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

4.5 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère menée par les analystes ESG et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

¹⁵ Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus d'informations sur le champ d'application et consulter systématiquement les documents précontractuels des fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

¹⁶ Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies : elles concernent les fonds pour lesquels la gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et les fonds délégués, les fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (« Fund Hosting »). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus d'informations sur le champ d'application et consulter systématiquement les documents précontractuels des fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

Champ d'application des indicateurs

#	Élément de mesure	Champ d'application – principes généraux
1	Emissions de GES (niveaux 1, 2, 3 et total)	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire d'Amundi)
2	Empreinte carbone	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire d'Amundi)
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire d'Amundi)
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Politique d'exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire d'Amundi)
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire d'Amundi)
8	Rejets dans l'eau	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire d'Amundi)
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire d'Amundi)
4 (tableau 2)	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire d'Amundi)
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des	<i>Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique d'exclusion d'Amundi).

	principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	<i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
15	Intensité de GES	<i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire d'Amundi)
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	<i>Exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication.

5. Références aux normes internationales

Principales incidences négatives		Normes, initiatives et politiques publiques relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ¹⁷
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2)	<p>Émissions de GES</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p>	<p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</p> <p>Disclosure Insight Action (CDP)</p> <p>Science-Based Targets initiative (SBTi)</p> <p>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <p>Climate Action 100+ (CA 100+)</p> <p>CDP Non-Disclosure Campaign</p> <p>Net Zero Asset Managers (NZAM)</p> <p>Powering Past Coal Alliance (PPCA)</p> <p>Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)</p> <p>China-Singapore Green Finance Taskforce (GISD)</p> <p>Principles for Responsible Investment (PRI)</p> <p>European Fund and Asset Management Association (EFAMA)</p> <p>European Sustainable Investment Forum (EUROSIF)</p>
7,8,9	<p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p>	<p>Finance for Biodiversity Pledge</p> <p>Global Impact Investing Network (GIIN)</p> <p>Operating Principles for Impact Management (OPIM)</p> <p>Nature Action 100</p>
10, 11	<p>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>United Nations Global Compact (UNGC)</p> <p>Tobacco-Free Finance Pledge</p>
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	<p>Workforce Disclosure Initiative (WDI)</p> <p>Platform Living Wage Financials (PLWF)</p>
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<p>The 30% Club France Investor Group</p> <p>The 30% Club Japan Investor Group</p> <p>The 30% Club Germany Investor Group</p> <p>International Corporate Governance Network (ICGN)</p> <p>UK Stewardship code</p> <p>Council of Institutional Investors (CII)</p>
14	Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-	Ottawa and Oslo treaties

¹⁷ Le tableau ne reflète que les PAIs les plus pertinentes associées aux différentes initiatives. Veuillez noter que certaines initiatives peuvent couvrir une plus large variété de PAIs.

	munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	UN Guiding Principles on Business and Human Rights
15	Intensité de GES	Paris Agreement on Climate Green bond principles
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	International Bill of Human Rights

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accords de Paris

Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Au cours des trois dernières années, Amundi a consolidé sa position de leader dans le domaine de l'investissement responsable et a tenu tous les engagements pris en 2022 dans le cadre de son plan « ESG Ambition 2025 ».

Consciente de sa responsabilité et de ses obligations envers les clients pour lesquels elle investit, Amundi a élaboré une nouvelle stratégie climatique sur 3 ans. Fondée sur notre engagement en faveur des enjeux climatiques et notre responsabilité envers nos clients, la stratégie climatique d'Amundi se veut donc évolutive et progressive, avec des objectifs à court et moyen terme.

Stratégie Climat 2028, en détails

Une offre d'épargne pour nos clients au service du développement durable et des enjeux de transition

- Maintien de l'offre la plus large de stratégies d'investissement ¹⁸ **Climat et Labels** investissement responsable¹⁹
- Lancement d'une offre **Climat** liée aux enjeux **d'Adaptation**
- Lancement d'une offre **Capital Naturel**
- Poursuite du déploiement des solutions d'investissement à **Impact**
- Extension de **l'engagement auprès des clients et prospects** institutionnels sur les enjeux climatiques de transition et d'adaptation.

Un engagement majeur auprès des entreprises investies

- Déploiement du dialogue **Climat** auprès des entreprises investies afin de couvrir 85% de l'empreinte carbone des indices mondiaux²⁰ en 2028

¹⁸ Nombre de catégories de stratégies couvertes par un produit Climat ou Label investissement responsable selon la grille « Aggregated » de Broadridge.

¹⁹ Labellisation : Luxflag ESG, Environment & Climate Finance, Towards Sustainability, FNG Siegel, Umweltzeichen, Finansol, Greenfin, et ISR.

²⁰ Indice Action : MSCI ACWI et Indice Obligataire : Bloomberg global aggregate corporate index.

- **Conduite de l'engagement Climat**, afin de favoriser une transition ordonnée et réaliste vers des modèles économiques résilients, avec notamment :
 - **la prise en compte de l'ensemble des chaînes de valeurs**, avec une couverture significative des acteurs de l'offre énergétique mais aussi de la demande
 - **la prise en compte de l'interdépendance des enjeux dans un contexte de multiples transitions** (climatique, énergétique, digitale, démographique) avec :
 - l'engagement des entreprises les plus exposées aux enjeux de la **préservation du capital naturel**
 - la poursuite du dialogue sur la dimension sociale afin de préserver la pérennité économique des acteurs et des territoires.

Une exemplarité dans la conduite de nos activités

- Réduction des **émissions directes** de GES de 41 %²¹ par employé par rapport à l'année 2019
- Intégration des critères de durabilité dans la **politique de rémunération** des cadres dirigeants
- Effort continu de **formation** auprès des administrateurs et collaborateurs
- Contribution à la **connaissance collective** sur les enjeux de transition (Recherche et publications relatives au Climat, participation aux groupes de place)
- **Transparence** au travers de la publication des politiques et rapports d'activité (Engagement, Vote, Climat & Durabilité, offre de solutions Climat et Impact).

Approche utilisée pour nos cibles de réductions d'émissions

La section ci-dessous fournit des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour calculer et définir les objectifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) prises en compte, les fournisseurs de données et les scénarios utilisés :

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)²²

Fournisseurs de données

- Dans le cadre du Framework Net Zero d'Amundi, deux fournisseurs de données sont utilisés : MSCI et Trucost

Scénario climatique prospectif

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021.

²¹ - 50 % à horizon 2030.

²² Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

Pacte mondial des Nations unies et droits de l'homme

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et Amundi l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et de son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH (« Do No Significant Harm ») décrits ci-dessous afin d'être qualifié d'investissement durable :

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :
 - Avoir une intensité de CO₂ qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO₂e/M€²³ revenus, source : Trucost) ;
 - Avoir un conseil d'administration dont la diversité n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Multisource) ;
 - Être dégagee de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
 - Être dégagee de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Amundi considère déjà certaines principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion dans le cadre de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test précédemment décrit, couvrent les thèmes suivants : certaines armes (PAI 14), les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI 10), le charbon et le tabac²⁴ (PAI 4).

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises

²³ Tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros.

²⁴ Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de plus de 200 signataires représentant plus de €23 000 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 29 pays en 2026²⁵. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a représenté les signataires avec un discours lors de la COP 15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

Amundi a lancé en 2021 une stratégie dédiée à la biodiversité. Cet engagement vise à sensibiliser et à encourager l'action en faveur de la nature dans un large éventail de secteurs fortement liés à celle-ci, notamment les entreprises exposées à des controverses liées à la nature ou signalées dans notre rapport Biodiversité et services écosystémiques.

En 2025, Amundi s'est engagée auprès de 901 entreprises sur la préservation du capital naturel, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2024 et plus du double par rapport à 2022. Dans le cadre de ces engagements, de nombreuses entreprises sont invitées à prendre des mesures pour analyser et rendre compte de leur relation avec la nature, notamment en cartographiant leurs impacts, leurs dépendances et les risques et opportunités associés, ou à se concentrer sur des facteurs spécifiques de perte de biodiversité (en lien avec les standards du marché comme la TNFD). En comprenant mieux leurs liens avec la nature et leur matérialité financière, les entreprises peuvent prendre les mesures essentielles pour mieux gérer les risques identifiés et atténuer leurs impacts. Vous trouverez plus de détails sur notre engagement auprès des émetteurs dans notre rapport d'engagement 2025²⁶.

Amundi a également renforcé ses efforts en matière de biodiversité en 2023, en partie grâce à la mise en place de sa nouvelle [politique biodiversité](#). Cette politique cible les entreprises fortement

²⁵ Site internet Finance for Biodiversity Pledge Avril 2026.

²⁶ Rapport d'engagement 2025.

exposées à des activités nuisibles à la biodiversité et/ou à des controverses, qui ne disposent pas de procédures ou de politiques de communication suffisantes et/ou qui ont été impliquées dans des controverses graves. Elle met l'accent sur les principaux facteurs de perte de biodiversité, notamment la déforestation, la consommation non durable de l'eau, ainsi que la production et la consommation de plastique.

6. Comparaison historique

Amundi présente la version 2025 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la quatrième année de publication de cette déclaration. Nous avons continué à améliorer nos indicateurs PAI grâce à des échanges continus avec les fournisseurs de données et à l'affinement de nos méthodologies afin que les résultats reflètent au mieux nos activités. La méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs PAI a également été adaptée à notre gamme de produits passifs synthétiques, afin de mieux refléter l'exposition aux indices sous-jacents suivis.

Les comparaisons directes avec les pairs doivent être effectuées avec prudence, car les méthodologies, la couverture des données et les hypothèses sous-jacentes continuent de varier d'un gestionnaire d'actifs à l'autre et d'un fournisseur de données à l'autre. Les variations dans les méthodes de calcul ou entre les fournisseurs de données peuvent avoir un impact significatif sur certains indicateurs PAI.

Des informations complémentaires sur les évolutions de chaque indicateur sont disponibles dans le tableau à la section 2.1. dans la colonne « Explication ».